

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du  
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

**Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »**

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	<b>Association « Donne in Rete contro la violenza » (D.I.Re)</b>
Forme juridique	Association sans but lucratif de soutien aux femmes victimes de violence.
Date de création	29 septembre 2008
Siège social	Via della Lungara 19 – 00165 Roma (Italie)
Adresse site internet	<a href="http://www.direcontrolaviolenza.it">www.direcontrolaviolenza.it</a>
Objet statutaire	L'association a pour but construire une politique nationale et soutenir les femmes victimes de violence.
Date de l'agrément	<b>2 février 2018</b>
Nature de l'agrément	<b>Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues à l'article 200-4 bis du code général des impôts.</b>
Durée de validité de l'agrément	<b>Du 2 février 2018 au 31 décembre 2021</b>
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 2 février 2018 et le 31 décembre 2021 au profit de l'Association « Donne in Rete contro la violenza » ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues à l'article 200 du code général des impôts.